

Ville de Meyzieu



Règlement

Concours de fleurissement • 2019

• Article 1 – Organisation

La commune de Meyzieu dont le siège est place de l'Europe à Meyzieu (69330) organise un concours intitulé « Concours de fleurissement ».

• Article 2 – Participants

Ce jeu-concours annuel est ouvert à tous les habitants, majeurs capables, de la commune de Meyzieu. Les membres du conseil municipal ainsi que leur conjoint et leurs enfants ne peuvent pas participer à ce jeu-concours.

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Il existe 3 catégories :

- maison
- potager
- balcon

Une seule inscription par foyer est acceptée (même nom, même adresse).

Dans chaque catégorie, les personnes ayant obtenu les deux premiers prix en 2016, 2017 ou 2018 peuvent s'inscrire, mais ne pourront pas être lauréates des deux premières places du concours 2019.

• Article 3 – Modalités de participation

Ce jeu-concours a pour objectif de récompenser tous ceux qui contribuent au fleurissement et à l'embellissement de la ville. Le coupon d'inscription devra être déposé en mairie avant le lundi 3 juin 2019 – 17 h ou adressé par courrier à l'adresse de l'organisateur, cachet de la poste faisant foi, pour cette même date ou en ligne sur le site internet municipal.

Les coupons de participation sont disponibles sur le journal municipal Cap Meyzieu de mai (distribution du 02 au 07 mai 2019) ou sur le site internet de la Ville

www.meyzieu.fr > Mes téléservices (à partir du 02 mai 2018).

L'inscription est gratuite et implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

• Article 4 – Critères et modalités d'examen

Le jury prendra en compte les critères suivants :

- harmonie des couleurs, choix et diversité des espèces
- propreté
- mise en valeur de la propriété

Le jury, composé de professionnels, d'amateurs et de deux enfants, visitera et jugera le travail des candidats le 18 juin 2019. Une notation sur 20 sera attribuée à chaque candidat.

Les aménagements floraux et/ou végétaux doivent, impérativement, être visibles de la rue. L'accès à l'intérieur de la propriété devra être rendu possible, pour la catégorie « potager » notamment.

Il est précisé que le passage du jury à la date indiquée ci-dessus pourra se faire hors la présence des participants ;

Les participants ex-aequo seront départagés par tirage au sort. Le tirage au sort se déroulera le 20 septembre 2019 à 18h30 à la salle des fêtes de Meyzieu, place André-Marie Burignat.

• Article 5 – Lots mis en jeu

Les lots

• Dans la catégorie maison

- 1er prix : 1 coffret Wonderbox d'une valeur de 250 € + 1 plante
- 2e prix : 1 abonnement pour deux personnes à la saison culturelle + 1 livre
- 3e prix : 1 box mairie (cinéma européen, entrée centre aquatique, entrées cinéma) + 1 livre

• Dans la catégorie balcon

- 1er prix : 1 coffret Wonderbox d'une valeur de 250 € + 1 plante
- 2e prix : 1 abonnement pour deux personnes à la saison culturelle + 1 livre
- 3e prix : 1 box mairie (cinéma européen, entrée centre aquatique, entrées cinéma) + 1 livre

• Dans la catégorie potager

- 1er prix : 1 coffret Wonderbox d'une valeur de 250 € + 1 plante
- 2e prix : 1 abonnement pour deux personnes à la saison culturelle + 1 livre
- 3e prix : 1 box mairie (cinéma européen, entrée centre aquatique, entrées cinéma) + 1 livre

Les autres participants recevront une plante.

Seules les personnes présentes le jour de la cérémonie recevront leur prix.

• Article 6 – Remise des lots

L'ensemble des participants et des gagnants sera convié, par courrier simple à l'adresse figurant sur le bulletin, à la cérémonie de remise des prix qui se déroulera le 20 septembre 2019 à 18h30 à la salle des fêtes de Meyzieu, place André-Marie Burignat.

Seules les personnes présentes ou se faisant représenter à cette cérémonie, en ayant pris soin d'en avvertir la mairie au 04 72 45 16 99 ou par e-mail sylvie.cart@meyzieu.fr, recevront leur prix et/ou la composition florale.

Si tel n'est pas le cas le prix et/ou la composition florale sera perdu.

Les prix ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne la disqualification du gagnant.

• Article 7 – Droits à l'image

Du seul fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, adresse et photographies dans toutes manifestations publicitaires ou supports de communication liés au présent jeu-concours ou à la thématique du fleurissement et du développement durable, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Les gagnants et, le cas échéant, leur accompagnant reconnaissent avoir été informés que leur image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par la Ville de Meyzieu et cèdent à ce titre les droits de représentation, de reproduction et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir et via tout réseau de communication y compris les réseaux sociaux. Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de cinq (5) ans. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives d'un (1) an sauf dénonciation de la part des gagnants, ou le cas

échéant, de leur accompagnant, formulée par courrier à l'attention du Maire de Meyzieu. Les gagnants et, le cas échéant, leur accompagnant accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à la Ville de Meyzieu toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

• **Article 8 – Informatique et libertés**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés les informations nominatives se rapportant à chaque participant qui revêtent à caractère obligatoire pour la prise en compte de son bulletin pourront être conservées et donner lieu à des études, sauf désaccord de sa part exprimé sur le bulletin de participation.

Chaque participant bénéficiera néanmoins d'un droit d'accès et de rectification en écrivant à : Hôtel de ville • M. le maire • Place de l'Europe • BP 122 • 69883 Meyzieu cedex.

• **Article 9 – Acceptation et interprétation du règlement**

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés par la municipalité. La municipalité se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours dans le respect de l'article 9. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

• **Article 10 – Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement complet du concours de fleurissement est déposé chez Maître Dalmais, huissier de justice à Lyon (69001), 41 rue Paul Chenavard.

Le règlement peut être modifié à tout moment, sous la forme d'un avenant, par l'organisateur.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) à l'adresse suivante :

Hôtel de ville • M. le maire • Place de l'Europe • BP 122 • 69883 Meyzieu cedex, ou par e-mail à sylvie.cart@meyzieu.fr.

Le règlement est librement consultable sur www.meyzieu.fr

Article 11 – Cas fortuit et force majeure

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier une ou plusieurs, ou la totalité des modalités de ce concours, ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Sa responsabilité ne pourrait être engagée à cet égard.